



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 090

Autorisation de recourir à l'apprentissage dans l'ensemble des services de la collectivité

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Dans un contexte marqué par l'évolution des métiers, les difficultés de recrutement sur certains postes et les départs à la retraite attendus dans les prochaines années, la Communauté de communes souhaite renforcer sa politique de recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette démarche vise à anticiper les besoins actuels et futurs de la collectivité, à favoriser la transmission des savoir-faire et à assurer la continuité des services publics. Le recours à l'apprentissage constitue ainsi un levier qui permet de préparer le renouvellement des effectifs, de transmettre les savoir-faire et compétences détenus par les agents expérimentés, notamment dans la perspective des départs à la retraite, et de valoriser les fonctions de tutorat au sein des services.

En favorisant également l'insertion professionnelle des jeunes, l'apprentissage contribue au développement des compétences, permet à la collectivité de constituer un vivier de futurs professionnels formés à ses métiers et à ses valeurs et d'être ainsi plus attractive.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation dispensée en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel et est ouverte :

- A des personnes de 16 à 29 ans révolus,
- Aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge,
- Aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge,
- Aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge,
- Aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire,
- À des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières,

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de solliciter l'assemblée délibérante l'autorisation de recourir aux contrats d'apprentissage au sein de Creuse Grand Sud.

Eléments d'appréciation :

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation doit être nommé au sein du personnel ; il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation.

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif tant pour la personne accueillie que pour la collectivité, il est proposé de conclure, pour l'année 2026, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement / GEMAPI	1	BTS Gestion et Maitrise de l'Eau	10 mois
Aquasud	1	BPJEPS AAN	1 ou 2 années scolaires
Multi accueil	1	CAP AEPE	10 mois

L'avis du CST sur le recours aux contrats d'apprentissage a été recueilli lors de la séance de l'instance du 6 juillet dernier.

Eléments financiers :

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage au sein des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **DECIDE** de conclure, pour l'année 2026, 3 contrats d'apprentissage tels que décrits ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis et à signer les contrats d'apprentissage correspondant, les conventions à intervenir avec les organismes de formation ainsi que toute pièce relative à cette question.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_090-DE

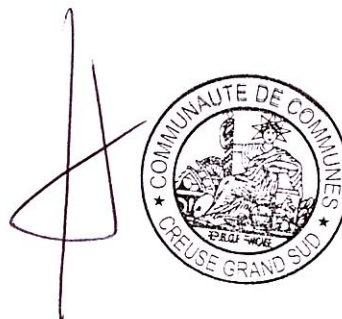
Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_090-DE